

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉCISION DU MAIRE N° 008/2024

7.5.1 – Subventions accordées aux collectivités

Le Maire de la Commune de CANÉJAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 033/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 50 000 euros,

CONSIDÉRANT que la 26^e édition du festival de théâtre intitulé « Tandem Théâtre » se tiendra du 12 au 24 novembre 2024 sur les Communes de CANÉJAN et de CESTAS,

CONSIDÉRANT que ce festival de théâtre est organisé conjointement par les deux Communes, la Commune de CANÉJAN assurant le pilotage de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien ce projet, l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de la Gironde d'un montant de 4 000 € est nécessaire,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une subvention de 4 000 euros (QUATRE MILLE EUROS) auprès du Conseil départemental de la Gironde pour assurer l'équilibre financier de la 26^e édition du festival de théâtre « Tandem Théâtre ».

Article 2 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée.

PUBLIÉ LE : 7 juin 2024

Fait à CANÉJAN, le 6 juin 2024
Le Maire,

Bernard GARRIGOU

